

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-213

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2023-09-19-00002 - 26-2023-09 délég sign A MME SYLVETTE BUFFAT-
chef SCPP (3 pages)

Page 3

26-2023-09-19-00001 - 26-2023-09- délég OS Mme NUTI - DDT (4 pages)

Page 7

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-19-00002

26-2023-09 délég sign A MME SYLVETTE BUFFAT-
chef SCPP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME SYLVETTE BUFFAT
CHEF DU SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques pour les actes et les documents entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de conflit ;
- déclinatoires de compétence.
- arrêtés de composition des commissions administratives

- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions relevant de leur bureau respectif à :

- M. Renaud EMERY, attaché principal, chef du bureau des enquêtes publiques (BEP)
- Mme Céline BOUR, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative (BCA)
- Mme Laeticia HENRICH, Attachée principale, chargée de mission.

à l'exclusion :

- des actes mentionnés à l'article 2

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Laeticia HENRICH, chargée de mission.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de Mme Laeticia HENRIH, chargée de mission, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Renaud EMERY, chef du bureau des enquêtes publiques (BEP).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, de Mme Laeticia HENRIH, chargée de mission, et de M. Renaud EMERY, chef du bureau des enquêtes publiques (BEP), la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Céline BOUR, cheffe du bureau de la coordination administrative (BCA).

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service de la coordination des politiques publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet
et par délégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9: Le Secrétaire Général de la préfecture, la cheffe du service de la coordination des politiques publiques ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 19/09/2023

Le préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-09-19-00001

26-2023-09- délég OS Mme NUTI - DDT



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE A MME ISABELLE NUTI
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-05-05-00001 du 5 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 05 août 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2023 nommant Mme Anne HEURTAUX Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 04 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-173 du 24 mars 2016 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la circulaire n° 6029 du secrétariat général du Premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/4

VU la circulaire du Premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales inter ministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires pour les recettes et les dépenses qu'elle exécute :

En tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

Ministère de la Transition Ecologique et la Cohésion des Territoires

Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité :

Action 1 : sites, paysages, publicité

Action 2 : logistique, formation et contentieux

Action 7 : gestion des milieux et biodiversité

Programme 181 : Prévention des risques :

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action 10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

Action 14 : Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

Programme 203 : Infrastructures et services des transports :

Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

Action 47 : études générales (guichet unique transport)

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires :

Action 2 : Adaptation au changement climatique, qui comprend les mesures de prévention des inondations, risques incendies de forêt, renaturation en ville

Action 3 : Amélioration de la qualité du cadre de vie qui comprend les mesures ZFE, recyclage des friches, biodiversité et covoiturage.

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Programme 149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières

Programme 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Ministère de l'Intérieur

Programme 207: Sécurité et éducation routières

Action 3 : éducation routière

Plan de relance

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Cette délégation comprend la signature de tout acte relatif à l'acquisition au nom de l'État de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des missions de la DDT, dans la limite d'un montant maximal de 300.000 € taxes et frais compris.

Elle intègre également la signature de tout acte relatif à l'acquisition au nom de l'État de biens immobiliers en vue de leur intégration dans une forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêt, dans la limite d'un montant de 100 000 € taxes et frais compris.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- arrêtés de mandatement d'office.
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier.
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €. Ce montant est porté à 150 000 € pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202).
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : En cas de suppléance ou d'intérim de Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, la présente délégation de signature est donnée à Mme Anne HEURTAUX, Directrice départementale adjointe des territoires.

Article 5 : Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7: Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet
et par délégation,
la directrice départementale des territoires
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par la directrice départementale des territoires :

Pour le Préfet
et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00020 du 21 Août 2023 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la directrice départementale des Territoires de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 19/09/2023

Le Préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX